
Nom, prénom

Numéro de candidat

Comptable spécialisé(e)
17 septembre 2010

ASSURANCES SOCIALES

Durée / Points

30 minutes / 15 points

La partie 2 d'examen comporte trois domaines d'activité:
gestion financière et comptabilité analytique de 120 minutes
impôts directs et assurances sociales de chacun 30 minutes

Cette partie d'examen comprend 5 pages, page de garde incluse. Vérifiez le nombre de pages avant le début de l'épreuve! Nous vous souhaitons beaucoup de succès!

Visa du 1^{er} expert

Visa du 2^{ème} expert

Points

Problème 1 – Bases des assurances sociales

1.0 points

Chaque assurance sociale couvre des risques sociaux déterminés. Veuillez citer les risques couverts par l'assurance vieillesse et survivants (AVS).

Problème 2 – Bases des assurances sociales

2.0 points

Le système des trois piliers vise une couverture adéquate des besoins.

a. Décrivez les buts du premier et du deuxième pilier

b. Veuillez attribuer les assurances sociales mentionnées ci-dessous au système des trois piliers adéquat.

Assurance invalidité

Assurance accidents

Prestations complémentaires

Prévoyance professionnelle

Problème 3 – AVS

4.0 points

Vous avez devant vous le décompte des salaires AVS 2009 de l'entreprise MAXA SA et vous constatez que ce relevé contient des erreurs.

- a. Une collaboratrice a fêté ses 64 ans le 15 septembre 2009. Elle a travaillé jusqu'à la fin de l'année et son salaire annuel complet a été annoncé à l'AVS, soit 13 x Fr. 5 000.—. Veuillez expliquer comment ce salaire aurait dû être décompté.

- b. En 2009 un stagiaire a été engagé pour 6 mois (janvier – juin) à un taux de 100 %. Pendant ces six mois, il a gagné Fr. 19 500.— (part proportionnelle du 13e salaire incluse). Ce stagiaire est né en 1991. A partir de quelle date exacte fallait-il payer des cotisations AVS pour ce stagiaire?

- c. Veuillez mentionner auprès de quelles assurances sociales ce stagiaire était assuré et avait des déductions sur son salaire.

- d. Une collaboratrice particulièrement efficace a reçu en décembre 2009 un bonus de Fr. 3 000.— en plus de son 13e salaire. Ce bonus n'a pas été annoncé à la Caisse de compensation. Expliquer brièvement les conséquences possibles de cette erreur, d'une part pour la personne assurée, et d'autre part pour l'employeur.

Problème 4 – Décompte de salaires pour la caisse de compensation

1.0 points

Quelques salariés de l'entreprise MAXA SA ont un salaire annuel entre Fr. 130 000.— et Fr. 150 000.—. Veuillez expliquer en quelques mots clefs ce qu'il faut considérer lors du décompte à l'AVS en fin d'année.

Problème 5 – Prestations de l'assurance chômage

4.0 points

Une collaboratrice de MAXA SA (mariée, un enfant de 8 ans) a été licenciée au 30 juin 2010. Son comportement envers les autres collaboratrices n'était plus tolérable. Sur l'attestation de l'employeur (formulaire de l'assurance chômage) il a été indiqué que c'est l'employeur qui a donné le congé.

- a. La collaboratrice s'est annoncée auprès de l'assurance chômage début juin 2010. A quelles sanctions doit-elle s'attendre de la part de l'assurance chômage? Veuillez mentionner le terme spécialisé.

- b. Cette collaboratrice avait un salaire annuel de Fr. 60 000.— (13e salaire inclus). Veuillez calculer de ce salaire son indemnité journalière de l'assurance chômage (montant brut).

- c. Veuillez indiquer les déductions d'assurances sociales qui seront opérées sur les indemnités de l'assurance chômage.

- d. Cette collaboratrice, au chômage depuis le 1er juillet 2010, est âgée de 35 ans. Veuillez indiquer la durée maximale des indemnités de chômage versées, si aucune sanction n'est infligée.

Problème 6

2.0 points

Le 9 avril 2010, Monsieur Richter a été victime d'un accident pendant ses loisirs. Son salaire mensuel est de Fr. 8 000.— (X13) et il reçoit deux allocations d'enfant de Fr. 250.— chacune par mois.

- a. Veuillez calculer l'indemnité journalière de la LAA.

- b. A partir de quelle date a-t-il droit à cette indemnité journalière?

Problème 7

1.0 points

Madame Balsiger a un salaire annuel total de Fr. 78 000.—. Veuillez calculer son salaire assuré dans le cadre de la prévoyance professionnelle obligatoire. Veuillez indiquer chaque étape du calcul.